

L O I N° 18/74 DU 16 JUIN 1974
portant ratification de l'Ordonnance N°
33/73 du 31/10/73 portant amnistie de la
condamnation prononcée contre Monsieur
Raoul A. MPEP.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu la Loi N° 1/73 du 21 Juillet 1973 habilitant le Pré-
sident de la République à légiférer par Ordonnance dans les domai-
nes relevant de la Loi pendant une période limitée.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE
ET ADOPTE ;

Promulgue la Loi dont la teneur suit :

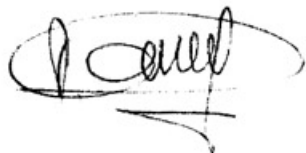
ARTICLE 1ER.- Est ratifiée l'Ordonnance N° 33/73 du 31/10/73
portant amnistie de la condamnation à caractère politique pronon-
cée contre Monsieur Raoul A. MPEP le 7 Mars 1972 par la Cour Mar-
tiale.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de
la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Par le Président de la République

Le Secrétaire Général
du Gouvernement

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 16 JUIN 1974.



COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-